

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 69 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Place de la République

Jeudi 25 Juin, Jeudi 23 Juillet, Jeudi 20 Août et Jeudi 3 Septembre 2026

Marché à la Brocante

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Madame Laurence ROCA représentant le Groupement des Antiquaires et des Brocanteurs du Roussillon, pour organiser des brocantes place de la République à Céret, le jeudi 25 juin, le jeudi 23 juillet, le jeudi 20 août et le jeudi 3 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Groupement des Antiquaires et des Brocanteurs du Roussillon, est autorisée à utiliser le domaine public **place de la République à Céret, à l'occasion de brocantes organisées le jeudi 25 juin, le jeudi 23 juillet, le jeudi 20 août et le jeudi 3 septembre 2026 de 06h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

